



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°54/2024

Objet : Attribution de la consultation n°2023-22/COM – Refonte du site internet de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation simplifiée lancée le 05 décembre 2023 pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 10 janvier 2024 à 12h00,

Considérant que 3 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant les critères de jugement et de classement des offres prévus par le cahier des charges, à savoir, valeur technique 70%, délais 10% et prix de l'offre 20%,

Considérant l'analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au prestataire suivant :

- **GENESII**
pour la somme de 35 903,00 € H.T. / 43 083,60 € T.T.C.

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à l'attribution de la consultation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240328-ARE2024_54-AR



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 28 mars 2024.



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Publication le